



SAINT-CERGUES
COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : Mmes MM. G. DOUBLET - D. COTTET – R. BOSSON - M. BRIFFAUD - J-M. PEUTET - P. BURNIER – C. SCHNEIDER – J. CREDOZ – M.C. BALSAT - J.M. COMBETTE – F. MOUCHET – G. LEONE DE MAGISTRIS - B. DONSIMONI - A. BARATAY – M. WIRTH – C. MOUCHET –F. SOUFFLET

ABSENT : S. BONNARD

PROCURATION : E. FEVRIER à C. MOUCHET, B. SOFI à D. COTTET, G. LYONNET à F. MOUCHET, K. AILLAUD à G. DOUBLET, A. ZAMENGO à M-C. BALSAT

Assiste : Madame Stéphanie BONNET-BESSON

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal à 20 h 00 en informant le conseil que 4 points sont à rajouter :

- Convention prêt locaux de la MJC à l'association de Kung Fu « SAINT-CERGUES HLBTQ »
- Point personnel : plusieurs délibérations de création d'emploi temporaire pour accroissement d'activité, prolongation d'un agent contractuel et une vacance de poste dans différents services communaux

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal que le point 14 sur la Taxe d'aménagement est reporté à un conseil municipal ultérieur afin d'avoir des renseignements complémentaires des services de la DDT.

Le conseil municipal approuve l'ensemble et décide après débats de reporter un point qui devait être rajouté sur une proposition d'accord de principe pour réaliser un arrêté de biotope de l'Aulnaie glutineuse auprès de la préfecture afin d'avoir de plus amples renseignements.

1°) Approbation du compte-rendu du 04 août 2016 :

Le conseil municipal approuve ce compte-rendu.

2°) Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Madame Françoise MOUCHET

3°) Information, actualités sur commissions communales, intercommunales, structures intercommunales :

Mme D. COTTET :

- PLU :

3 recours gracieux ont déjà été déposés mais il se peut que d'autres recours arrivent, la date limite de dépôt n'étant pas terminée.

-PLH : réunion cet après-midi à l'Agglo. La commune va bientôt dépasser le seuil des 3500 habitants et par conséquent, le seuil des 25% de logements sociaux s'appliquera ; il faudrait donc réaliser d'ici 2025, 30 % de logements sociaux dans tous les projets immobiliers.

Annemasse Agglo propose donc à la commune de faire une modification de PLU pour augmenter le nombre de logements sociaux car actuellement il est indiqué que la commune doit réaliser 25 % de logements sociaux et 10 % d'accessions sociales. La modification au minimum porterait le nombre à 30 % de logements sociaux et 5% d'accessions sociales.

M. R. BOSSON :

-Déviation de Draillant : un arrêté sera pris prochainement afin de modifier provisoirement le sens de circulation sur une portion de la route de Draillant, en mettant en place un sens unique entre la route de

Moniaz et le croisement avec le chemin de l'île. Les riverains vont d'ailleurs recevoir en amont un courrier d'information.

Les devis pour le marquage au sol et les panneaux se montent à environ 1100 € au total. Les travaux de réfection de la chaussée seront effectués courant 2017.

-Route de Moniaz : Suite à une réunion avec Mme BOSSONNET du Conseil Départemental et M FERRAGUT, responsable du service mutualisé d'entretien de la voirie le 17 juin pour faire le point sur la question de la dangerosité de cette route, il a été décidé de mettre en totalité la zone de Moniaz à 30 km, de mettre un STOP route de Draillant. De même, le Conseil Départemental va prêter des chicanes provisoires. Les riverains sont satisfaits de cette décision.

-Carrefours rue des Allobroges et route de TERRET / rue des Allobroges et route de la Croix de Terret : 2 passages piétons vont être réalisés avec une signalisation spécifique.

-Bâtiment SNCF : une visite du site était programmée demain avec le service mutualisé d'entretien de la voirie mais la SNCF a des difficultés pour avoir les clés du locataire actuel. La commune doit acheter ce bâtiment et elle pourrait le mettre à disposition de l'agglomération pour installer ce service, en contrepartie de la réalisation de travaux sur le bâtiment.

A BARATAY signale que les candélabres du chemin de la Vy du Puits et de la route de la Gare restent allumés en pleine nuit depuis plusieurs semaines. R. BOSSON va le signaler.

G. LEONE DE MAGISTRIS signale qu'à la fête des voisins du quartier des Tattes, certains riverains ont demandé si la route allait être refaite en partie. R. BOSSON l'informe ainsi que le conseil que l'agglomération doit refaire des travaux de réseaux dans les 2 ans normalement. Il faudra attendre la réunion sur le Plan Pluriannuel des Investissements de l'agglomération pour connaître la date de réalisation de ceux-ci. En fonction du délai, il sera refait un peu d'enrobés.

M. C. SCHNEIDER :

-Bâtiment multifonctionnel :

Le nouveau restaurant scolaire « la marmite » a ouvert ses portes à la rentrée scolaire. Un incident a eu lieu le vendredi dans les cuisines car un puit de lumière est encore tombé car mal fixé. L'ensemble des puits de lumière ont été refixés avec des vis et une reprise du faux plafond a été faite.

Incendie : une nouvelle réunion avec les experts se tiendra sur place le lundi 12 septembre prochain à 9h. L'ensemble des dégâts a été réparé et le déménagement de la bibliothèque est prévu le lundi 12 septembre également.

Une visite de la commission de sécurité a été fixée le jeudi 15 septembre à 14h pour valider l'ouverture de la bibliothèque au public.

Un devis pour la mise en place d'un chauffe-eau indépendant pour l'appartement de l'école maternelle a été transmis par l'entreprise PICCHIOTTINO. Pour un ballon avec coupure automatique, cela se monte à 6200 € HT et pour un ballon manuel cela se monte à 2839 € HT.

Pour des raisons budgétaires, il est décidé de reporter cette installation à l'année prochaine.

Les ascenseurs sont opérationnels depuis aujourd'hui.

M. J-M. PEUTET :

En octobre :

-une réunion sera fixée pour préparer la prochaine journée citoyenne de l'environnement.

-une commission environnement se réunira pour discuter du fleurissement de l'année prochaine.

Il faudra discuter également de la remise en place de bancs et regarder s'il reste du granit au CTM.

-ONF : une réunion aura lieu mardi 13 septembre après-midi pour discuter de NATURA 2000 et du programme de gestion des forêts communales que l'ONF doit proposer.

Le budget NATURA 2000 pour l'animation se monte à 7200€ au lieu de 12 000€ initialement budgété.

Pour information, le Bois de la Marquise derrière la Léthaz est entretenu par une personne qui n'en est pas le propriétaire. Une procédure est en cours par le vrai propriétaire pour faire valoir ses droits. La Chasse a été louée à des personnes de Saint Julien en Genevois.

-L'association « La Diane des Voirons » a posé des panneaux pour informer les promeneurs des horaires de la chasse qui ouvre à compter de ce dimanche. Sur la commune, la chasse se déroule les jeudis et dimanches toute la journée.

Il est donc important que les promeneurs tiennent compte de cette information pour leur sécurité. Il est d'ailleurs conseillé de porter un gilet fluo afin d'être vu par les chasseurs les jours de chasse si quelqu'un prend le risque de se balader.

Mme. F. SOUFFLET :

-Cérémonie des nouveaux arrivants : vendredi 30 septembre prochain à 19h.

Mme. M. BRIFFAUD :

-Novembre Musical organisera des concerts les 4, 5, 6, 11, 12 et 13 novembre prochain. Les concerts de Saint-Cergues sont programmés les 6 et 13 novembre à l'église.

La commune offrira un pot pour les membres de l'association et les musiciens pour les 2 concerts.

Il faut que l'on vérifie dans le rapport de la commission de sécurité le nombre maximum de personnes qui peuvent être accueillis dans l'église.

-Commission des Finances : lundi 3 octobre à 19h30. Les responsables de commissions et les chefs de services seront également invités.

Mme. C. MOUCHET :

-Ecoles :

Ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire depuis ce jour.

A l'école maternelle, le PORTAKABIN a été enlevé le 12 août dernier et la 6ème classe a été transférée dans la petite salle sur demande de la directrice et de son équipe enseignante.

-Restaurant scolaire « la marmite » : l'organisation est encore à peaufiner car le fonctionnement a complètement été modifié par la mise en place d'un self et la mise en place d'un Plan Sanitaire.

-Réunion parents-professeurs :

A l'école élémentaire, elle se tiendra le jeudi 15 septembre à 19h.

A l'école maternelle, elle se tiendra le jeudi 22 septembre à 19h.

M. le Maire :

-Médecin : rendez-vous avec une femme médecin la semaine dernière. Elle a visité les locaux et doit recontacter M. le Maire.

-Ruisseau du Laconey à proximité de la zone des Vouards : les riverains ont signalé la présence de gros rats. Une société de dératisation va être rapidement contactée.

-Nouvelle déchetterie : mardi matin, la CAO de l'agglomération a validé le marché. Les travaux devront commencer en octobre et se terminer fin avril 2017.

-DGFIP : un courrier de relance sur la taxe des propriétés non bâties a été envoyé aux communes. La commune n'y donnera pas suite.

-Inauguration du Bâtiment multifonctionnel : elle se tiendra le samedi 22 octobre prochain à partir de 17h.

Un groupe de musique accompagnera celle-ci. Après les discours officiels, une visite libre des locaux est programmée avec des agents qui seront situés à des points stratégiques pour répondre aux questions et guider les personnes. Cette inauguration se terminera autour d'un buffet de l'amitié.

-Réunion pour le calendrier des manifestations avec les associations : elle se tiendra le 10 octobre à 20h en salle multimédia.

-il est relevé que l'éclairage ne fonctionne plus derrière la mairie ainsi que sous la casquette de la salle multimédia. De même, il faudra prévoir que l'éclairage autour de la salle des fêtes puisse être prolongé jusqu'à 2h du matin afin de permettre aux utilisateurs de circuler correctement.

4°) Délégation de signature à M. le Maire : Néant

5°) PLU : Droit de Préemption Urbain

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé, d'instituer un droit de préemption :

- sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,
 - dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique,
 - dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement,
 - dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code,
 - ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.
- Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets

définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du Code de l'urbanisme).

Suite à l'approbation du PLU le 7 juillet 2016, la commune souhaite instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU de ce plan.

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu la délibération prise pour approuver la révision du PLU,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer ce droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser du territoire communal, lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur les secteurs suivants (et tels qu'ils figurent au plan Annexe du PLU) :

- zones urbaines : Ua, Ub/Ubc, Uc/Ucn/Ucg, Uh, Up/Up1, Ue, Ur, Ux, Uz

- zones à urbaniser : 1AUb, 1AUc, 1AUxa, 1AUxb, 1AUxm, 2AU

du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 07/07/2016 ;

RAPPELLE que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain.

PRECISE que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie (affichage pendant un mois) et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités précitées. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain est annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52 du Code de l'urbanisme.

6°) SIFOR : Convention sur la gestion de l'aulnaie glutineuse de Champs Mégret sur la commune de SAINT-CERGUES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de passer une convention relative à la gestion de l'Aulnaie glutineuse de Champs Mégret sur la commune entre la commune de Saint-Cergues, le SIFOR et les consorts Mme RABOLT Marie, Madeleine épouse AMBROISE, Mme AMBROISE Marie, José épouse CHRETIEN JEAN et Mme AMBROISE Michèle, Mauricette, Lucienne épouse PREGERNIGG.

La convention a pour objet de confier à titre gratuit selon les modalités définies dans celle-ci, la gestion et l'entretien de la parcelle n°1, section ZD à Saint-Cergues.

La convention est d'une durée de 10 ans à compter de la date de signature.

Le conseil municipal donne son accord ainsi que tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

7) SIFOR : Modification statutaire et compétence GEMAPI

Le Maire rappelle que la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 Janvier 2014 et la loi NOTRe n°2015-991 du 7 Août 2015 ont modifié l'article L 211-7 du code de l'environnement en introduisant un point Ibis à compter du 1^{er} janvier 2018 rédigé de la manière suivante :

« Les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I. »

Les articles L5214-16 et L5216-5 du CGCT prévoit un transfert obligatoire de cette compétence aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018. Ces EPCI peuvent toutefois procéder, par anticipation, au transfert de la compétence GEMAPI (article 76 II de la loi MAPTAM).

Cette compétence dite « GEMAPI » (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) comprend :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Dans la mesure où le SIFOR exerce d'ores et déjà tout ou partie de la compétence GEMAPI (telle que décrite ci-dessus), le SDCI 74 approuvé par arrêté préfectoral du 25 Mars 2016 prévoit, notamment, la représentation substitution des communes membres (AMBILLY, CRANVES-SALES, GAILLARD, JUVIGNY, MACHILLY, SAINT-CERGUES, VILLE-LA-GRAND) par Annemasse Agglo au sein du SIFOR.

Concernant la CCBC, le SDCI prévoit de la fusionner dans une future communauté d'agglomération au 1^{er} Janvier 2017.

Si les statuts du SIFOR sont maintenus en l'état des difficultés d'interprétations quant à la définition et à l'exercice des compétences liées au Foron et à ses affluents vont subvenir dès qu'un EPCI à fiscalité propre sera doté de la compétence GEMAPI.

C'est pourquoi, il est proposé de doter formellement le SIFOR de la compétence « GEMAPI », telle que consacrée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, et en application l'article L5211-17 du CGCT (transfert de compétences).

Par ailleurs, la rédaction actuelle des compétences du SIFOR se réfère toujours au Contrat de rivière, terminé aujourd'hui. Aussi, il est proposé de procéder à une révision statutaire afin de reformuler les compétences du SIFOR, de préciser les contours de son intervention (par rapport aux riverains notamment) et de rappeler l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur régissant le fonctionnement du Syndicat.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, il est proposé d'attribuer au SIFOR la compétence suivante :

« Aux fins de satisfaire des objectifs de gestion équilibrée et durable des eaux du bassin versant du Foron du Chablais Genevois, de reconquête de la qualité des eaux, de protection des personnes et des biens, de maintien de l'équilibre géomorphologique des cours d'eau, de préservation et de restauration des écosystèmes, de valorisation et de développement des usages liés aux milieux aquatiques, de sensibilisation aux différents enjeux liés à l'eau, le SIFOR exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (« GEMAPI ») dans le cadre des dispositions de l'article L. 211-7 I (1°, 2°, 5°, 8°) du Code de l'Environnement

Ainsi, et sans préjudice de l'exercice des pouvoirs de police du Maire, de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain en vertu de l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement et des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires en application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, le SIFOR est compétent pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de

tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux le cas échéant, et visant à :

- *L'aménagement du bassin versant du Foron du Chablais Genevois ;*
- *L'entretien et l'aménagement du Foron du Chablais Genevois, de ses affluents et de leurs accès ;*
- *La défense contre les inondations du Foron et de ses affluents ;*
- *La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, en lien avec le Foron et ses affluents.*

Le SIFOR exerce la compétence GEMAPI sur les secteurs, ouvrages, ou installations relevant de sa propriété ou pour lesquels il a reçu mandat (notamment par convention de mise à disposition, servitude, ou habilitation fondée sur les dispositions des articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Il peut entreprendre toute démarche foncière qui réponde aux objectifs fixés par les présents statuts.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le SIFOR peut réaliser toute opération de communication, valorisation, sensibilisation aux différents enjeux liés à l'eau (à travers l'accès et la découverte des milieux aquatiques, l'éducation à l'environnement notamment) dans le but de faire connaître à la population les actions réalisées et de sensibiliser le public au risque d'inondation, à la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques.

Le SIFOR est également compétent pour la préparation, la négociation, la conclusion, le pilotage, le suivi ou la mise en œuvre de toute démarche contractuelle ou partenariale s'inscrivant dans le cadre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. »

Le projet de modification des statuts ne modifie pas la composition du Comité Syndical qui reste inchangée (3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant par membre, avec un total de 24 délégués titulaires), ni les modalités de calcul des contributions budgétaires des membres.

Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération.

Ce n'est que si cette rédaction statutaire recueille l'accord de la majorité qualifiée des membres que le Préfet pourra, par arrêté, prononcer la modification des statuts.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert de la compétence GEMAPI au SIFOR et le projet de statuts, joint à la présente délibération, qui a pour objet de remplacer les précédents statuts du Syndicat approuvés par arrêté préfectoral en date du 15 février 2015 ;

8°) ANNEMASSE AGGLO : Prise de compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Préservation des Inondations (GEMAPI) par Annemasse Agglo au 01/01/2017

L'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a rendu obligatoire, pour les Communautés d'Agglomération, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations au 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence comprend obligatoirement les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article 211-7 du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'article 59 de cette même loi dispose que ce transfert peut s'exercer de manière anticipée.

Les intercommunalités voisines ont engagé des démarches pour exercer cette compétence au 1^{er} janvier 2017.

Aussi, afin de s'inscrire en cohérence avec l'organisation territoriale envisagée à l'échelle du bassin versant de l'Arve, il est proposé la prise de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations par ANNEMASSE AGGLO à cette même échéance.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-16 et L5211-5, ce transfert est soumis à l'accord du conseil municipal de chaque commune membre d'ANNEMASSE AGGLO.

Il dispose d'un délai de trois mois maximum, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération d'ANNEMASSE AGGLO, pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'accord des Communes membres doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée.

En application de l'article L5211-61 du CGCT, ANNEMASSE AGGLO peut transférer cette compétence à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés sur des parties distinctes de son territoire.

Ainsi, la prise de compétence GEMAPI par ANNEMASSE AGGLO entrainera la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges (SIAEAB) membre actuel du SM3A et composé uniquement de Communes membres d'ANNEMASSE AGGLO sur le seul exercice de la compétence Rivière Arve.

Par contre, en application de l'article L5216-7 du CGCT, cette prise de compétence provoquera le mécanisme de représentation substitution d'ANNEMASSE AGGLO au sein du Syndicat Intercommunal à vocation unique d'aménagement et d'entretien du FORon du chablais genevois (SIFOR) qui est syndicat mixte.

Toutefois, par volonté de s'inscrire dans une solidarité amont aval à l'échelle de l'ensemble du bassin hydrographique de l'Arve et de ses affluents, ANNEMASSE AGGLO propose que cette représentation substitution s'établisse sur une durée d'une année maximum afin qu'au 01/01/2018, l'ensemble de la compétence GEMAPI, pour le bassin versant de l'Arve et de ses affluents sur le territoire communautaire (y compris Foron du Chablais Genevois), soit exercée par le SM3A.

Le conseil municipal à l'unanimité : donne son accord pour le transfert à ANNEMASSE AGGLO, à compter du 1er janvier 2017, de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont les missions sont définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,

- 8° La protection et la restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, ainsi que les compétences
- 12° Animation et Gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du territoire : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- 6° Lutte contre la pollution : Arve Pure.

8bis°) : ANNEMASSE AGGLO : Lecture Publique, Mise en place d'un réseau des bibliothèques et médiathèques des communes d'Annemasse Agglo - adoption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-17 et suivants,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-00011 du 02/06/2015 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération "Annemasse Les Voirons Agglomération",

Vu la délibération de la communauté d'agglomération "Annemasse Les Voirons Agglomération" en date du 27 avril 2016 approuvant l'extension des compétences communautaires en matière de lecture publique,

Considérant que les objectifs de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques des communes de l'agglo justifient cette prise de compétence,

Qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération "Annemasse Les Voirons Agglomération" est annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur l'extension des compétences communautaires mentionnées ci-dessous.

« 6.3. AUTRES COMPETENCES :

Politique culturelle en matière de lecture publique :

La Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération est compétente pour la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire. A ce titre, elle aura la charge :

- *d'acquérir et de déployer le logiciel commun ainsi que les accessoires nécessaires à cette mise en réseau,*
- *de la maintenance du logiciel,*
- *de la formation des agents sur le nouveau logiciel,*
- *de l'organisation de la circulation des ouvrages et des lecteurs sur le territoire,*
- *d'assurer une mise en cohérence des actions proposées dans les lieux de lecture publique,*
- *d'acquérir un fond documentaire spécifique mis à disposition du réseau. »*

9°) Vente terrain communal à Moniaz :

- **Délibération de délégation de la vente par l'agence immobilière WABNITZ**

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal en date du 08 septembre 2016,

Vu l'aliénation d'un terrain communal du domaine privé de la commune, cadastré section A n° 288p1 d'une superficie de 18 ares 55 ca, au lieudit « Vignes des Moulins » en zone Ucg du P.L.U.

Vu l'article R. 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu le mandat de l'agence immobilière SCHMIDT-WABNITZ 850 route de Paconinges à JUVIGNY signé avec les nouveaux acquéreurs pour un montant de 323 171 € pour la commune.

Le conseil municipal désigne l'agence immobilière SCHMIDT-WABNITZ 850 route de Paconinges à JUVIGNY, mandataire, pour l'aliénation d'un bien communal ci-dessus référencé.

Le conseil municipal précise que l'accord de vente est signé pour un montant de 323 171 € pour la commune, et donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération de confirmation du prix de vente par les Domaines**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite vendre le bien dont la nature est un terrain communal du domaine privé de la commune, cadastré section A n° 288p1 d'une superficie de 18 ares 55 ca, au lieudit « Vignes des Moulins » en zone Ucg du P.L.U.

Monsieur le Maire propose de vendre ce bien 323 171 Euros. Le prix estimé par la Division Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, est de 340 000 Euros, minoration ou majoration possible de 10 %. Cette vente va permettre de financer, en partie, la réalisation du bâtiment multifonctionnel.

Le conseil municipal :

Décide de vendre ce terrain communal cadastré section A n° 288p1 d'une superficie de 18 ares 55 ca au lieudit « Vignes des Moulins », pour la somme de 323 171 Euros.

Décide de passer les actes de vente auprès de la CSP GRILLAT-DEGERINE.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Décide que les frais et accessoires seront à la charge de l'acquéreur.

10°) Succession de Mme Aloïse ROBERT née MORET : acceptation de legs (terrains situés au lieudit « Des DADES ») à la commune

Vu la décision de Mme Aloïse Marie ROBERT née MORET qui par testament remis à l'étude de Maître Cyril AMBROSIANO, notaire à LAGNIEU (01151), lègue à notre commune les parcelles de terrains dans les conditions suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
D	68	LES DADES	19a 10ca
D	70	LES DADES	5a 80ca
D	71	LES DADES	7a 60ca
D	72	LES DADES	24a 92ca
D	79	LES DADES	65ca

Le conseil municipal :

Décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus.

Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Donne autorisation à Monsieur le Maire pour faire procéder au règlement des frais d'acte de notoriété et des diverses démarches administratives.

11°) Cessions de terrains à la commune de Saint-Cergues dans le cadre de la régularisation des emprises foncières du Chemin des Corbeilles

- **Cession Consorts VOISIN / Commune de Saint-Cergues**

Vu la demande de rétrocession de parcelle sise Chemin des Corbeilles, section C n°2 118p d'une superficie de 02 ares 68 ca appartenant aux consorts VOISIN, pour 1 Euro,

Vu l'article R. 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle section C n°2 118p d'une superficie de 02 ares 68 ca appartenant aux consorts VOISIN, pour 1 Euro,

Il précise que l'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.

- **Cession Consorts FUAND / Commune de Saint-Cergues**

Vu la demande de rétrocession de parcelle sise Chemin des Corbeilles, section C n° 286p d'une superficie de 01 are 03 ca appartenant aux consorts FUAND, pour 1 euro,
Vu l'article R. 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle section C n° 286p d'une superficie de 01 are 03 ca appartenant aux consorts FUAND, pour 1 euro,
Il précise que l'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.

- **Cession Mme Bernadette SPINELLI / Commune de Saint-Cergues**

Vu la demande de rétrocession de parcelle sise Chemin des Corbeilles, section C n° 288p d'une superficie de 00 are 23 ca appartenant à Mme Bernadette SPINELLI, pour 1 euro,
Vu l'article R. 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle section C n° 288p d'une superficie de 00 are 23 ca appartenant à Mme Bernadette SPINELLI, pour 1 euro,
Il précise que l'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.

12°) ANNEMASSE AGGLO : Service de la voirie mutualisée, accord de principe pour le recrutement de deux agents supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif de mutualisation du service mutualisé d'entretien de la voirie entre les communes de Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues.

Ce service compte actuellement 6 agents de terrain et son coût de fonctionnement est réparti entre les 6 communes.

Lors du renouvellement de la convention de mutualisation qui aura lieu le 1^{er} janvier 2017, il est envisagé la création de 2 postes supplémentaires pour des agents de terrain afin de palier à l'absence d'un agent du service de la voirie mis à la disposition d'Annemasse Agglo pour les sentiers communautaires et les animations de l'Office du Tourisme mais également et surtout pour répondre aux règles concernant les astreintes pour viabilité hivernale, notamment le temps de travail et le temps de repos obligatoire.

Afin d'anticiper la procédure de recrutement pour que celui-ci soit effectif au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de mutualisation qui devra intervenir à l'automne 2016, il est demandé à chaque Conseil Municipal concerné, son accord de principe pour la création de ces postes mutualisés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un accord de principe favorable à la création de 2 postes supplémentaires pour des agents de terrain au sein du service mutualisé d'entretien de la voirie.

13°) Service jeunesse : embauche contractuel d'un agent pour l'année scolaire 2016-2017 pour les TAP

Considérant qu'il est nécessaire de recruter sur un temps non complet (16h par mois) un agent contractuel au service jeunesse pour l'année scolaire 2016-2017 pour le bon fonctionnement du service.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal :

- DECIDE de créer un emploi au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe afin de recruter sur un temps non complet (16h par mois) un agent contractuel au service jeunesse pour l'année scolaire 2016-2017 pour le bon fonctionnement du service.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 4h/semaine.
- DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321.
- HABILITE l'autorité à recruter 1 agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

14°) Taxe d'aménagement : augmentation de la taxe en fonction de la zone et des parcelles pour le remboursement de frais occasionnés par l'extension de réseaux

Point retiré en début de séance par le conseil municipal et reporté ultérieurement.

15°) Groupement Hospitalier de territoire (GHT) : Vœu pour le maintien de deux GHT en Haute-Savoie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier envoyé par les Présidents des conseils d'administration du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL), des Hôpitaux du Léman et des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc.

Ce courrier expose les interrogations et l'inquiétude des différents établissements du GHT Nord sur le projet médical que porte l'ARS pour le Nord du département qui consisterait à fusionner le GHT Nord et le GHT Sud (Centres hospitaliers d'Annecy, de Saint-Julien en Genevois et de Rumilly) en une seule entité d'ici le 30 juin 2017 pour une opérationnalité totale au 31 décembre 2017.

La décision prise par l'ARS de créer un unique GHT semble pour les différents établissements hospitaliers concernés incompréhensible compte-tenu des particularités du territoire et de la spécificité montagne particulièrement marquée dans le Nord de la Haute-Savoie.

Il est à noter que d'autres départements tels que l'Isère comptent 3 GHT et il en va de même sur d'autres territoires de la région Auvergne – Rhône-Alpes.

Il est rappelé que la structuration actuelle a été accomplie après un travail énorme pour être finalisé par une convention constitutive avant le 1^{er} juillet 2016 et que des efforts considérables de mutualisation ont été réalisés par l'ensemble des 7 établissements en matière de coopération administrative, technique et également sur le plan médical et financier.

Le courrier souligne le risque inévitable d'organiser une désertification médicale dans cette partie nord du territoire du département.

Par cette missive, les trois Présidents émettent le souhait de pouvoir examiner avec le ministère des Affaires sociales et de la Santé la possibilité de maintenir deux GHT dans le département de la Haute-Savoie et sollicitent également une entrevue avec Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, accompagnés d'une délégation d'élus.

Le conseil municipal décide de soutenir cette démarche des Présidents des 3 Conseils d'administration du CHAL, des Hôpitaux du Léman et des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc afin que le département puisse préserver les deux GHT.

16°) Convention prêt locaux de la MJC à l'association de Kung Fu « SAINT-CERGUES HLBTQ »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune met à la disposition de l'Association « SAINT-CERGUES HLBTQ » les locaux de la M.J.C. et il est nécessaire de signer une convention avec ce club pour les saisons sportives.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec l'Association « SAINT-CERGUES HLBTQ ».

17°) Point personnel : plusieurs délibérations.

-Création de 2 postes d'adjoints technique 2^{ème} classe,

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer ce jour, sur la création de 2 postes d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet, en raison de la nomination en tant que fonctionnaires stagiaires de 2 agents contractuels pour le service scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le conseil municipal décide d'approuver les 2 créations de postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet en raison des 2 nominations d'agents comme fonctionnaires stagiaires à compter du 1^{er} septembre 2016.

-Création d'emploi temporaire pour accroissement d'activité pour une prolongation de contrat d'un agent contractuel

Considérant qu'un agent contractuel avait été recruté à plein temps pour une durée de 4 mois entre la mi-mai et la mi-septembre 2016 au service culturel - bibliothèque afin de contribuer à la préparation de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque.

Il s'avère qu'avec l'incendie de cet été et le retard engendré par celui-ci, il est nécessaire de prolonger le contrat de cet agent jusqu'au 31 octobre 2016.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- DECIDE de créer un emploi au grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe afin de prolonger l'agent contractuel à temps complet au service culturel - bibliothèque à compter du 18 septembre jusqu'au 31 octobre afin de contribuer à la préparation de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h/semaine.
- DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

-Déclaration d'une vacance de poste

Considérant qu'un agent contractuel a quitté son poste au 31 août 2016, il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service jeunesse de créer une vacance de poste sur un emploi d'animatrice / animateur enfance jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2016. La vacance de poste a été déclarée au Centre de Gestion de la Haute-Savoie sous le numéro 2016-CE-33 ouvert aux fonctionnaires et contractuels.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- DECIDE de créer la vacance de poste sur un emploi d'animatrice / animateur enfance jeunesse pour le service jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2016.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h/semaine.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent pour pourvoir cet emploi à compter du 1^{er} septembre 2016.

18°) Porter à connaissance au Conseil Municipal :

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au **jeudi 13 octobre 2016 à 20 heures**

La séance est levée à 22 heures 45.

La secrétaire de séance,
Françoise MOUCHET

